REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

Centre Social Municipal
« Les Campanules »
SyB
N°2022-255

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 NOVEMBRE 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20221115-SOC2022DEC255-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2022

OBJET : Convention de prestation de service - Association Amicale Laïque de Méry-sur-Oise – Prestation de Magie

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/05 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Centre Social Municipal « Les Campanules » souhaite proposer un spectacle de magie en direction des enfants de l'accueil de loisirs maternel les mercredis 21 et 28 décembres 2022,

CONSIDERANT le projet de convention proposé par l'association Amicale Laïque dont le siège social est situé impasse du Château à Méry-sur-Oise (95540) et représentée par son Président Monsieur Franck POUGET,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'association Amicale Laïque pour la prestation suivante :

- Représentations d'un spectacle de magie et prestidigitations (1h45 par séance)
- Dates : mercredi 21 et 28 décembre 2022
- Public : groupe de 16 enfants âgés de 4 à 6 ans
- Lieu : Centre Social Les Campanules – 19 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à sept-cents euros (700€), association non assujettie à la TVA.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 15 NOV. 2022
Mis en ligne et/ou notifié le : 15 NOV. 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 15 NOV. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.